

# Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

## Propriétaires et locataires d'habitations

### Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les propriétaires et locataires d'habitations admissibles touchés par une catastrophe naturelle à se remettre sur pied. Le Programme rembourse certains coûts **essentiels** (admissibles) décrits dans ses lignes directrices.

Le remboursement est assujéti à une franchise de 500 \$ et les coûts admissibles sont payés à 90 %. Le paiement maximal par demande est de 250 000 \$.

### Qu'est-ce qui est couvert par le Programme?

Les coûts admissibles comprennent les dépenses d'urgence (p. ex., hébergement à l'hôtel et repas si vous devez évacuer votre domicile), les dépenses de nettoyage (p. ex., enlèvement des débris après une inondation) et les coûts de réparation ou de remplacement des biens essentiels (p. ex., système de chauffage et chauffe-eau s'ils sont endommagés ou détruits). Le Programme ne couvre pas les dommages causés aux biens non essentiels, comme l'ameublement de sous-sol, l'aménagement paysager, la clôture, le mur de soutènement, le quai ou le hangar à bateaux. Pour en savoir plus, voir les lignes directrices.

Le Programme ne rembourse pas les dépenses liées au refoulement d'égout, sauf si vous êtes visé par les dispositions particulières pour les ménages à faible revenu.

Le Programme ne couvre ni la résidence secondaire, ni le chalet.

## Inondations à Timiskaming

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe a été activé dans certaines parties de la ville de Kirkland Lake, du canton de McGarry et du canton de Chamberlain en raison des inondations survenues le 12 avril 2024.

**La date limite de présentation des demandes est le 15 octobre 2024.**

Visitez [Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://Ontario.ca/AideAuxSinistres) pour obtenir les cartes des zones d'activation, les formulaires de demande et les lignes directrices. Seuls les résidents des zones d'activation sont admissibles à l'aide.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de demande ou déterminer votre admissibilité, écrivez à [DisasterAssistance@Ontario.ca](mailto:DisasterAssistance@Ontario.ca) ou téléphonez au centre d'appels au 1 877 822-0116.

### Que dois-je faire?

Veuillez examiner attentivement les lignes directrices et le formulaire du Programme.

Votre demande doit comprendre :

- Le formulaire de demande rempli.
- Une lettre de votre assureur décrivant son paiement à votre intention ou expliquant les raisons du rejet de votre réclamation.
- Des documents établissant votre adresse principale (p. ex., votre permis de conduire).
- Des documents prouvant que vous êtes propriétaire ou locataire du domicile (p. ex., compte d'impôt municipal récent ou copie de votre bail).
- Des reçus ou des estimations des coûts futurs.
- Des photos des dommages.

Juin 2024

Available in English

# Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

## Qu'arrive-t-il après l'envoi de ma demande?

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande. On évaluera sommairement la demande pour confirmer qu'elle est complète. Un expert en sinistres vous posera des questions ou vous demandera d'autres renseignements.

L'expert en sinistres remet une recommandation de paiement, mais le ministère prend la décision définitive. Le ministère verse des paiements s'il y a des coûts admissibles.

## Suis-je admissible?

Vous pourriez être admissible à l'aide si vous répondez **oui** à **toutes** les questions suivantes :

- Votre domicile est-il dans la zone d'activation?
- Le bien endommagé est-il votre résidence principale?
- Avez-vous des dépenses admissibles mentionnées dans les lignes directrices du Programme?
- Vos coûts admissibles dépassent-ils votre paiement d'assurance?
- Votre paiement d'assurance est-il inférieur à 275 000 \$?
- En cas de dommage d'inondation causé par un refoulement d'égout, êtes-vous un ménage à faible revenu selon les lignes directrices du Programme?

Juin 2024

Available in English